

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation au lieu-dit La Couture
à Vaubadon commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme
Du 27 juin au 04 juillet 2022
- Circulation régie par alternat manuel -

Nous, Maire de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la réglementation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre I de l'Instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la demande en date du 27/06/2022 de Mme GERMAIN Aude représentant la SPIE CityNetworks située rue de l'Odon à Mouen (Calvados)

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation d'un mur de soutènement pour un poste électrique, de régir provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1 : à compter du 27 juin au 04 juillet 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00 au lieu-dit « La Couture » à Vaubadon commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme

Article 2 : la voie sera rétrécie au droit des travaux

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE ainsi que le balisage en amont et en aval du chantier.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme, à l'entreprise SPIE, et à l'Agence Routière Départementale de Balleroy. Il sera affiché en Mairie.

Fait à Balleroy-sur-Drôme, le 27 juin 2022

Le maire adjoint,
Yohann PESQUEREL

